



FRAIS DE GARDE

Adoptée: 11 October 2018	Révisée: 14 mai 2026
--------------------------	----------------------

FRAIS DE GARDE : avril 2026 à décembre 2026

Groupes	Tarification mensuelle			Frais quotidien
	5 j./s.	3 j./s.	2 j./s.	
Poupons	478.50\$	287.10\$	191.40\$	22.00\$
Aucun rabais	S/O			
Bambins	478.50\$	287.10\$	191.40\$	22.00\$
Aucun rabais	S/O			
Précolaires	444.00\$	266.40\$	177.60\$	20.41\$
Aucun rabais	S/O			
Maternelle-Jardin : Après école (Sans repas chaud)	261.00\$	156.60\$	104.40\$	12.00\$
Aucun rabais	S/O			
Maternelle-Jardin : Avant et après école (Sans repas chaud)	261.00\$	156.60\$	104.40\$	12.00\$
Aucun rabais	S/O			
6-12 ans : Après école (Sans repas chaud)	261.00\$	156.60\$	104.40\$	12.00\$
Aucun rabais	S/O			
6 – 12 : Avant et après école (Sans repas chaud)	261.00\$	156.60\$	104.40\$	12.00\$
Aucun rabais	S/O			

N.B. : Le prix mensuel est calculé selon le nombre de jours que la garderie est ouverte plus les journées fériées.

CAMP D'ÉTÉ

Juillet / Groupes	Maternelle/Jardins	Scolaire
\$ / mois	425.25\$	940.00\$
\$ / semaine	98.00\$	235.00\$

FRAIS REPAS CHAUD : 150 \$ par mois.

Le programme repas chaud est offert dans les points de service à Gabrielle Roy et Felix Leclerc. Nous n'avons pas le programme de repas chaud à 3 ou 2 jours par semaine. Ce programme est offert aussi aux enfants inscrit a l'école et pas obligatoirement a la garderie. Ce repas est offert a 12heures l'heure du diner a l'école.

RABAIS POUR FAMILLE AVEC PLUS DE UN ENFANT

Il n'y a pas de rabais pour les familles avec plus d'un enfant car les frais de garde pour les programmes subventionnés par le CWELCC sont régis et ne permettent pas de rabais en-deçà des frais de garde déjà établis. Quant aux frais de garde pour les programmes non-subventionnés de 6-12 ans, ces derniers sont déjà en-deçà du prix coutant pour la garderie et n'ont donc pas de rabais supplémentaire.

RABAIS POUR LES EMPLOYÉS

Il n'y a pas de rabais pour les familles avec plus d'un enfant car les frais de garde pour les programmes subventionnés par le CWELCC sont régis et ne permettent pas de rabais en-deçà des frais de garde déjà établis. Quant aux frais de garde pour les programmes non-subventionnés de 6-12 ans, ces derniers sont déjà en-deçà du prix coutant pour la garderie et n'ont donc pas de rabais supplémentaire.





Journées pédagogiques pour les 6-12 ans

Il n'y a pas de supplément pour la garde toute la journée lors des journées pédagogiques pour les enfants d'âge scolaire. Le frais de garde quotidien de **12.00\$** s'applique pour les enfants de 6-12 ans qui serait inscrit à une journée autre que la journée pédagogique. La garderie peut admettre des enfants pour la journée pédagogique qui sont non-inscrits à la garderie en temps régulier, si la capacité du groupe le permet, et les frais pour des enfants sont de **12.00\$**. Les enfants inscrits aux journées pédagogiques doivent toujours être des élèves inscrits aux écoles (GR, PIET, ou FL).

Journées pédagogiques pour Maternelle/Jardins (MaJa)

Il n'y a pas de supplément pour la garde toute la journée lors des journées pédagogiques pour les enfants d'âge MaJa. Le frais de garde quotidien de **12.00\$** s'applique pour les enfants MaJa qui serait inscrit à une journée autre que la journée pédagogique. La garderie peut admettre des enfants MaJa pour la journée pédagogique qui sont non-inscrits à la garderie en temps régulier, si la capacité du groupe le permet, et les frais pour des enfants sont de **12.00\$**. Les enfants MaJa inscrits aux journées pédagogiques doivent toujours être des élèves inscrits aux écoles (GR, PIET, ou FL).

FRAIS DE DÉPÔT

Un montant fixe de 200\$ par enfant représente le dépôt des frais de garde.

Pour les enfants inscrits au service de repas chaud, le dépôt est de 75\$.

Aucun frais de dépôt n'est applicable aux familles subventionnées.

Le dépôt sera utilisé seulement si la famille ne donne pas deux semaines de préavis avant de retirer un enfant.

POLITIQUE GÉNÉRALE

Les frais de garde payables par les parents inscrits à la garderie constituent la source de revenu la plus importante pour l'organisme. Cette politique vise à communiquer la grille des frais de garde et les procédures prises lors des retards et paiements en souffrance. La garderie vise à établir sa grille de frais de garde de façon à concilier les objectifs suivants:

1. Les recettes provenant des frais de garde doivent être suffisantes pour assurer la viabilité financière à long terme de l'organisme ;
2. Offrir des tarifs concurrentiels par rapport aux autres garderies francophones de Toronto ;
3. Offrir les mêmes tarifs pour les mêmes groupes d'âge aux différents points de service ;
4. S'assurer que les frais de garde reflètent le plus possible le coût des services de chaque groupe d'âge ;
5. Une certaine équité dans la tarification des temps partiels.

PAIEMENT DES FRAIS DE GARDE

La garderie ne produit pas de facture mensuelle. Les frais de garde mensuels sont fixes et doivent être payés **le 1^{er} jour** de chaque mois comme pour le paiement d'un loyer ou d'une hypothèque sans avoir à attendre de recevoir un avis ou une facture. Il est recommandé aux parents de remettre au début de l'année scolaire, une série de chèques postdatés.

Tous les autres frais (journées pédagogiques, activités spéciales) sont payables lors de l'inscription de l'enfant à ces événements. Les frais de garde « À la journée » sont payables la journée même où le service de garde est rendu.

Le paiement peut être fait par chèque, transfert électronique, mandat bancaire. Nous acceptons les paiements en argent comptant pour les familles qui n'ont pas la possibilité de payer par chèque, transfert électronique, mandat bancaire.

Pour le paiement électronique : Le paiement se fait à l'adresse : fraisdegarde@garderielaforandole.com. La garderie est inscrite pour dépôt automatique et aucun mot de passe n'est nécessaire.





Situées dans les écoles élémentaires du Conseil scolaire Viamonde:

Gabrielle-Roy
Pierre-Elliott-Trudeau
Félix-Leclerc
www.garderielaforandole.com

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE POUR PAIEMENT EN RETARD

Une pénalité administrative de 35 \$ (Frais divers) est payable lorsque le paiement des frais de garde n'est pas effectué le 7^e jour du mois ou si le mot de passe n'a pas été fourni à la même adresse que le paiement. Les chèques sans provisions sont considérés comme paiement pas effectué.

Le montant de la pénalité doit alors être ajouté au paiement sans qu'un avis spécifique ne soit émis à cet effet.

NON-PAIEMENT DES FRAIS DE GARDE

Lorsque les frais de garde ne sont pas acquittés durant le mois courant, le parent ou tuteur membre de la Corporation est expulsé et l'enfant est retiré du programme.

Les Règlements Généraux de la Corporation (Règlements) prévoient à cet effet :

ARTICLE CINQ – EXPULSION D'UN MEMBRE

Lorsqu'un membre de la garderie ne remplit pas ses devoirs (paiement des frais de garde...), ce dernier peut être expulsé après avoir reçu un avis d'au moins une semaine.

Dans le cas d'un parent ou d'un tuteur d'un enfant fréquentant un des programmes de la garderie, il est convenu que l'enfant sera automatiquement retiré.

La direction s'assure que les services de garde sont refusés à l'expiration de la période accordée par l'avis et décide si le compte doit être remis à une agence de collection.

